

## **Vente de terre et désignation dans les actes de vente**

(extraits de la présentation du BAGQ du 25 mai 2005)

### **Les principes et orientations**

- Il faut garder à l'esprit que la vente d'une terre doit correspondre à une délimitation connue dans le greffe de l'arpenteur général du Québec pour ainsi s'assurer que l'État vend une chose sûre et déterminée.
- Lors de la rénovation cadastrale, chaque lot de cadastre existant a fait l'objet d'une nouvelle immatriculation dans le cadastre du Québec (lot 1 000 000 et suiv.) et ce, dans le cadre d'une opération massive. De même, toute partie de lot de cadastre a également reçu un numéro de lot distinct.
- Il y a lieu de faire une mise en garde sur la vente de lot du cadastre du Québec notamment ceux qui correspondent à des parties de lots avant la rénovation. En effet, dans plusieurs situations ces parties de lot n'auraient pas pu être vendues car non délimitées. Une analyse particulière doit donc être faite dans tous les cas.
- Par ailleurs même pour un lot entier du cadastre du Québec qui n'a pas été officialisé au RDE, c'est-à-dire qui n'a pas fait l'objet d'une délimitation comme telle, une analyse particulière doit aussi être faite pour s'assurer qu'il y a concordance avec le lot de l'arpentage primitif qui constitue la base de la vente.

### **Vente de lots existants avant l'entrée en service du RDE**

- Les lots sont donc désignés à l'arpentage primitif et au cadastre.

#### **Vente d'un lot de l'arpentage primitif en TNR (cadastre en TNR)**

- Ex.: Vente du lot 50 du rang V de l'arpentage primitif du canton de Dumas.

Désignation à l'acte : Le lot 50 du rang V de l'arpentage primitif du canton de Dumas correspondant au lot 50 du rang 5 du cadastre du canton de Dumas, le tout tel qu'arpenté et montré sur un plan déposé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

- Ex.: Vente de la parcelle 5 du lot 30 du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Dumas.

Désignation à l'acte : La parcelle 5 du lot 30 du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Dumas correspondant au lot 30A-5 du rang 4 du cadastre du canton de Dumas, le tout tel qu'arpenté et montré sur un plan déposé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

- Les lots sont donc désignés à l'arpentage primitif et au cadastre.

### **Vente d'un lot de l'arpentage primitif en TR (le cadastre a été rénové)**

- Ex.: La parcelle 5 du lot 30 du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Dumas correspondant au lot 30A-5 du rang 4 du cadastre du canton de Dumas, rénové par la suite comme étant le lot 1 855 725 du cadastre du Québec.

Désignation à l'acte : Le lot 1 855 725 du cadastre du Québec, étant connu comme étant la parcelle 5 du lot 30 du rang IV de l'arpentage primitif du canton de Dumas, le tout tel qu'arpenté et montré sur un plan déposé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

### **Vente de lots qui ont été officialisés au RDE**

- Les lots sont désignés au cadastre seulement et leurs délimitations sont officialisées au RDE. Les documents d'arpentage sont déposés dans le greffe de l'arpenteur général du Québec.

### **Cas d'un lot en TR**

- Ex. : Lot 1 000 000 du cadastre du Québec officialisé au RDE le 15 novembre 2005

Désignation dans l'acte : Le lot 1 000 000 du cadastre du Québec, le tout tel qu'arpenté et montré sur un plan déposé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

### **Cas d'un lot en TNR**

- Ex. : Lot 25A-2 du rang 5 du cadastre du canton de Dubuisson officialisé au RDE le 15 novembre 2005

Désignation dans l'acte : Le lot 25A-2 du rang 5 du cadastre du canton de Dubuisson, le tout tel qu'arpenté et montré sur un plan déposé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Les lots sont désignés au cadastre seulement et leurs délimitations sont officialisées au RDE. Les documents d'arpentage sont déposés dans le greffe de l'arpenteur général du Québec.

### **Cas d'un lot en TNR qui a fait par la suite l'objet d'une rénovation cadastrale**

- Ex. : Lot 25A-2 du rang 5 du cadastre du canton de Dubuisson officialisé au RDE le 15 novembre 2005 et rénové en 2007 pour le lot 1 500 555 du cadastre du Québec.

Désignation dans l'acte : Le lot 1 500 555 du cadastre du Québec, étant connu avant la rénovation cadastrale comme étant le lot 25A-2 du rang 5 du cadastre du canton de Dubuisson tel qu'arpenté et montré sur un plan déposé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec.